

Conditions générales de ventes

Article 1 – Régime juridique du contrat. La présente location est conclue à titre de résidence provisoire. Les locaux ne pourront être utilisés à titre d'habitation principale ou même secondaire. Le client ne pourra y pratiquer aucune activité commerciale, artisanale ou professionnelle. Le client occupant ne peut se prévaloir des dispositions légales applicables en matière de baux d'habitation, notamment quant au maintien dans les lieux. En conséquence, le contrat sera régi par les dispositions du code civil ainsi que par les conditions prévues aux présentes.

Article 2 – Réservation. La réservation d'une chambre à l'hôtel de la plage n'est valable qu'après acceptation de la réservation du client par l'hôtel de la plage. La confirmation de la réservation du client par l'hôtel de la plage reste à son entière discrétion. De plus, la réservation doit, pour être ferme, être garantie par une carte de crédit émise par un institut réputé et en cours de validité ou par un chèque d'acompte ou par le règlement total du séjour.

L'acompte devra correspondre à une nuit pour tous les séjours.

Son règlement devra être effectué dans les 7 jours suivant la réservation. Passé ce délai, la réservation sera annulée. En cas d'annulation de la réservation, l'acompte pourra être conservé selon les modalités spécifiées à l'article 7. Sauf disposition contractuelle spécifique, les réservations de groupe, à savoir les réservations portant sur 10 logements réservés par une même entité pour la même période, sont soumises aux conditions spécifiques des groupes.

Des conditions différentes sont susceptibles d'être appliquées pour les offres spéciales. Dans ce cas, les particularités mentionnées sous le descriptif du tarif sur la page de réservation ou sur le support de communication concerné prévalent sur les conditions mentionnées ci-dessus.

Article 3 – Conditions de paiement. Le jour de l'arrivée du client, l'hôtel de la plage présentera au client la facture hébergement de son séjour. La facture devra être payée au plus tard la veille du départ du client. Dans le cas où il a été convenu que le paiement du séjour du client serait effectué par un tiers, le client –occupant– demeurera solidairement responsable du paiement en question. Le paiement de toutes les prestations en option sera exigé sur présentation de la facture correspondante. Le plafond de crédit accepté par l'hôtel de la plage pour ce type de prestation est de 500 euros. L'hôtel de la plage aura droit à un intérêt mensuel de retard de 1,5% sur toute somme non réglée à sa date de règlement. En cas de solde restant impayé après le départ du client, l'hôtel de la plage se réserve le droit de débiter sa carte de crédit à hauteur du montant restant dû.

Article 4 – Prix. Les prix sont indiqués en euros. Ils s'entendent toutes taxes comprises et comprennent uniquement la mise à disposition du logement. Ils n'incluent pas les taxes de séjour ni les prestations optionnelles.

Article 5 – Dépôt de garantie. Aucun dépôt de garantie

Article 6 – Modifications de durée du séjour. La durée du séjour est celle prévue dans la confirmation de réservation ou dans l'offre d'hébergement. Sous réserve de disponibilité et à la discrétion de l'hôtel de la plage, la durée du séjour peut être prolongée, sans obligation de maintien dans le même logement ni au même prix. En cas de prolongation de séjour acceptée et d'application d'un nouveau prix, celui-ci sera applicable depuis le premier jour effectif de la prolongation.

En cas de départ anticipé, le prix applicable sera celui correspondant à la durée ainsi écourtée et s'appliquera à compter de la date de son arrivée. Il est demandé au client de prévenir l'hôtel de la plage de la nouvelle date de départ au moins 48 heures avant celle-ci. Le non-respect de ce délai pourra entraîner le versement d'une indemnité de 1 nuit.

Article 7 – Annulation / Non présentation. Toute annulation devra être notifiée par écrit à l'hôtel de la plage. La date effective d'une annulation écrite sera la date de réception de celle-ci. En cas d'annulation, les indemnités devront être versées à l'hôtel de la plage selon les critères d'application détaillés ci-dessous :

Séjour en chambre double, chambre double dune, chambre triple, Suite à thème et appartement confort vue mer :

- Du 3 avril 2015 au 10 juillet 2015 et du 22 août 2015 au 31 octobre 2015 : toute annulation reçue à moins de 48h du jour de la date prévue d'arrivée sera soumise à une indemnité d'annulation égale à une nuit de séjour.
- Du 11 juillet 2015 au 21 août 2015, toute annulation reçue à moins de 15 jours de la date prévue d'arrivée sera soumise à une indemnité d'annulation égale à une nuit de séjour.

Séjour en 2 pièces tradition et 2 pièces tradition vue mer

Toute l'année, toute annulation reçue à moins de 8 jours de la date prévue d'arrivée sera soumise à une indemnité de 50% du séjour.

Le défaut d'arrivée (de la réservation) en cas d'absence d'annulation sera réputée être une "non présentation" ou "no show" et sera soumise aux indemnités précisées ci-dessus.

Certains tarifs exceptionnels ou spéciaux sont susceptibles d'être "non remboursables" quelle que soit la date d'annulation. Dans ce cas, les conditions d'annulation détaillées ci-dessus ne s'appliquent pas et le montant total prépayé ne pourra être remboursé quel que soit la raison invoquée.

Article 8 – Arrivée et départ. La remise des clés s'effectue à partir de 17 heures le jour de l'arrivée. Elles devront être rendues avant 12 h 00 le jour du départ. L'hôtel de la plage, ayant des jours et horaires d'ouverture différents, il appartient au client de vérifier ceux-ci lors de sa réservation et, si nécessaire, de prévenir l'établissement d'une arrivée ou d'un départ hors plages horaires d'ouverture. L'hôtel de la plage s'arrangera alors directement avec le client pour lui communiquer la procédure à suivre.

Article 9 – Obligations du client. Le logement sera mis à la disposition du client dans un bon état d'entretien. Le client usera des lieux loués et de leurs installations en "bon père de famille". Il devra respecter les normes d'occupation maximale par logement loué indiquées sur les grilles tarifaires par type de logement. Lors du séjour et du départ du client l'hôtel de la plage se réserve le droit de pénétrer dans les lieux loués pour l'entretien ou la sécurité.

Article 10 – Après-vente. Les équipes sur le site sont à disposition au cours du séjour pour répondre aux doléances, résoudre les éventuels dysfonctionnements constatés et permettre de profiter pleinement du séjour. Toute réclamation pourra faire l'objet d'un courrier adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à SARL TDL, hôtel de la plage, avenue de l'océan, Contis-plage 40170 SAINT JULIEN EN BORN.

Article 11 – Modifications des prestations. Si les circonstances l'y obligent, et seulement en cas d'événement de force majeure indépendant de sa volonté, l'hôtel de la plage pourrait être dans l'obligation de modifier partiellement ou totalement ses prestations, tant concernant l'hébergement que les prestations additionnelles comme le petit déjeuner. Les prestations non fournies ne seront pas facturées mais aucun dédommagement ne pourra être demandé.

Article 12 – Résiliation – Sanction – Non renouvellement. Le contrat sera résilié de plein droit, sans formalité et sans délai, en cas d'inexécution par le client de l'une quelconque de ses obligations ou de comportement inapproprié de nature à perturber le séjour des autres occupants. Le client devra immédiatement quitter les lieux et pourra être expulsé si besoin est avec le concours de la force publique.